



Bureau
International
du Travail

The background of the entire page is a photograph of a woman in a rural agricultural setting. She is wearing a patterned shirt and a green headscarf, and is using a sickle to harvest rice in a golden field. In the distance, there are mountains under a blue sky with white clouds. The title text is overlaid on the middle of the image.

SÉCURITÉ ET SANTÉ DANS L'AGRICULTURE



**PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
AU TRAVAIL ET SUR L'ENVIRONNEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA PROTECTION DU TRAVAIL

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

4, route de Morillons

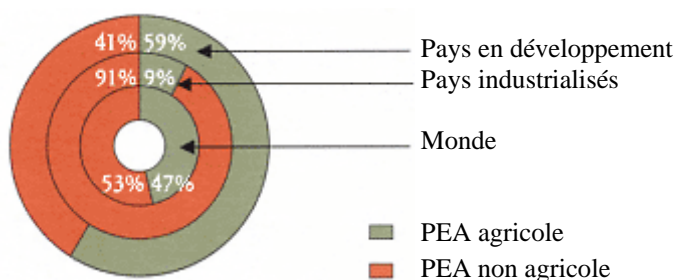
CH-1211 Genève 22 – Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

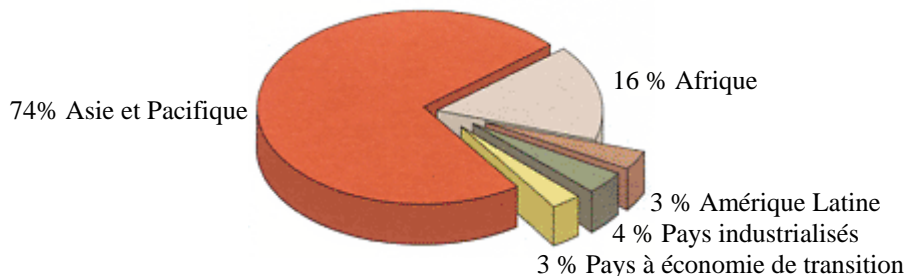
LES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE

Combien de travailleurs sont employés dans l'agriculture?

On estime à 1,3 milliards le nombre de travailleurs qui, dans le monde, participent à la production agricole, ce qui, à l'échelle mondiale, représente la moitié de la population économiquement active. Ils correspondent uniquement à 9 % des travailleurs des pays industrialisés, mais à presque 60 % des pays en développement. La grande majorité des travailleurs agricoles se trouve en Asie, région qui a la plus grande densité de population au monde: plus de 40 % de la population agricole mondiale est concentrée en Chine et plus de 20 %, en Inde.

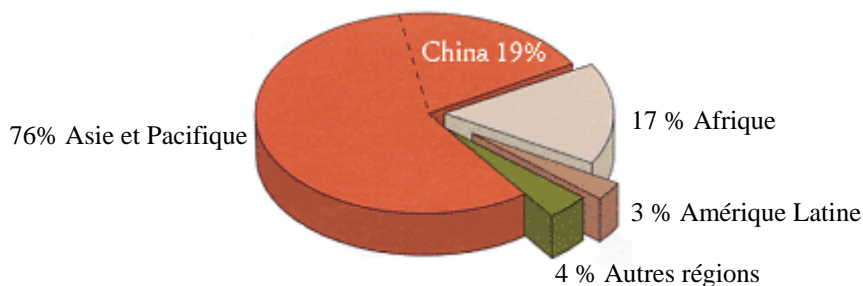


DISTRIBUTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LE MONDE



Les données disponibles montrent que la distribution des travailleurs agricoles dans le monde correspond à celle de la pauvreté.

DISTRIBUTION DE LA PAUVRETÉ DANS LE MONDE

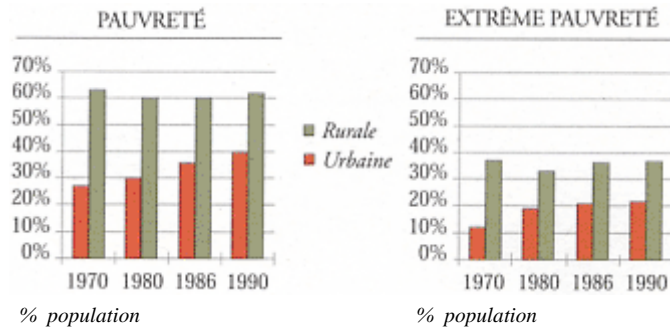




Comment vivent-ils?

Près de 1,1 milliard de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les pays en développement. La fréquence et la sévérité de la pauvreté sont plus importantes dans les zones rurales et résultent des bas revenus des travailleurs salariés, des petits propriétaires, des agriculteurs pratiquant l'agriculture de subsistance, des petits métayers et fermiers, qui constituent la majorité de la population active du secteur agricole.

DISTRIBUTION DE LA PAUVRETÉ DANS LES ZONES RURALES ET URBAINES



Source: BIT, Genève, 1998

Des facteurs socio-économiques, culturels et environnementaux influent sur la santé et les conditions de vie des agriculteurs et des travailleurs agricoles. L'environnement dans lequel ils vivent et travaillent, leur niveau de vie et leur alimentation sont tout aussi importants pour leur santé que les services auxquels ils ont accès. Cependant, dans de nombreux pays, les populations rurales ne participent pas activement à l'établissement des lois et ne sont pas impliquées dans les décisions qui les concernent.

Existe-t-il différentes catégories de travailleurs agricoles?

Une des caractéristiques du secteur agricole est l'absence de distinction nette entre les différentes catégories de travailleurs. Par conséquent, il existe de nombreux types de relations de travail ainsi que diverses formes de participation des travailleurs. Les catégories de travailleurs diffèrent aussi à l'intérieur de chaque pays et, dans certains cas, un même agriculteur peut relever de plusieurs catégories. Par exemple, dans les pays en développement, de nombreux petits propriétaires complètent leurs revenus par les salaires qu'ils perçoivent en travaillant dans les grandes exploitations commerciales au moment de la récolte.

NON RÉMUNÉRÉS GRANDS et MOYENS PROPRIÉTAIRES	RÉMUNÉRÉS TRAVAILLEURS PERMANENTS
PETITS PROPRIÉTAIRES	TRAVAILLEURS TEMPORAIRES et SAISONNIERS
CULTIVATEURS PRATIQUANT L'AGRICULTURE de SUBSISTANCE	TRAVAILLEURS MIGRANTS
TRAVAILLEURS FAMILIAUX non RÉMUNÉRÉS	TRAVAILLEURS en SOUS- TRAITANCE
AGRICULTEURS MEMBRES de COOPÉRATIVES	SECTEUR INFORMEL OCCUPANTS ILLÉGAUX
MÉTAYERS et FERMIERS	TRAVAILLEURS SANS TERRE





Les conditions et les relations de travail des travailleurs permanents diffèrent beaucoup de celles des non-permanents. Les premiers jouissent non seulement d'une certaine sécurité d'emploi mais aussi de salaires supérieurs, de logements de meilleure qualité, de prestations de santé et d'autres avantages liés au travail. Toutefois, la plus grande partie du travail agricole salarié est effectué par des journaliers et des travailleurs, saisonniers, qui exécutent, dans de mauvaises conditions de travail, les tâches les moins qualifiées. Souvent, toute la famille du travailleur temporaire (enfants et personnes âgées inclus) participent au travail.

Au niveau mondial, la migration et l'emploi temporaire sont très présents dans l'agriculture. Les migrants, quelle que soit leur provenance, sont toujours très désavantagés du point de vue du salaire, de la protection sociale, du logement et de la surveillance médicale.

Le départ des hommes jeunes vers les villes a pour effet le transfert du travail agricole vers les femmes et les enfants. Actuellement, 40 % de la force de travail agricole totale est représentée par les femmes, et le travail des enfants est amplement répandu. Les femmes sont principalement employées comme temporaires dans les grandes et moyennes exploitations, tout en ayant à leur charge la gestion du foyer familial. Elles détiennent, alors, un double rôle celui de travailleuse et de femme au foyer.

Comment travaillent-ils?

Les inégalités dans le développement économique entre les différents pays, les régions ou à l'intérieur même des pays, ont entraîné la coexistence de deux grands modèles d'agriculture. Le premier est caractérisé par une production de subsistance, peu spécialisée, occupant une grande part de la population rurale; le second recourt à des procédés de production fortement mécanisés et, par conséquent, atteint un haut niveau de productivité avec un nombre relativement restreint de travailleurs. Ces inégalités créent encore une large gamme de types de propriété foncière et de méthodes de culture.

TYPE D'ETABLISSEMENT	TECHNIQUES DE PRODUCTION
MICROPROPRIÉTÉS très petite surface	agriculture de subsistance
PETITES PROPRIÉTÉS de moins de 10 ha	méthodes manuelles et traditionnelles petit élevage de bétail petit surplus commercialisable localement
MOYENNES PROPRIÉTÉS de 10 à 50 ha	méthodes traditionnelles et semi-mécanisées petit élevage de bétail production commercialisée au niveau national et international
GRANDES PROPRIÉTÉS de 50 à 500 ha	méthodes hautement mécanisées et grand usage de pesticides culture industrielle intensive et extensive élevage de bétail production commercialisée au niveau national et international
LATIFUNDIA de plus de 500 ha	méthodes hautement mécanisées et grand usage de pesticides culture industrielle intensive et extensive grands élevages de bétail production commercialisée au niveau national et international

Le travail agricole, qu'il soit journalier ou temporaire, implique une multiplicité de tâches et de lieux de travail. Certaines spécificités du travail agricole déterminent les conditions dans lesquelles il se déroule, notamment:

- la majorité des activités ont lieu en plein air, exposant les travailleurs aux conditions climatiques;
- le travail a un caractère saisonnier et certaines tâches deviennent urgentes à certaines périodes;
- une seule et même personne doit s'acquitter de tâches très diverses;
- les activités sont longues et imposent des contraintes posturales;
- les agriculteurs sont en contact avec des animaux et des végétaux les exposant à des morsures, empoisonnements, infections, parasitoses, allergies, intoxications, etc.;
- des produits chimiques et biologiques sont utilisés par les travailleurs;
- les distances considérables entre les aires d'habitation des travailleurs et le lieu de travail.





Le travail des enfants existe-t-il dans l'agriculture?

D'après les dernières estimations du BIT, au moins 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent dans les pays en développement et dans près de la moitié des cas, ce travail est effectué à plein temps. Le taux de participation des enfants aux activités économiques est sensiblement plus élevé dans les zones rurales que dans les centres urbains et, les filles en particulier, commencent à travailler très tôt. En Amérique Latine et dans les Caraïbes, sur 15 millions d'enfants présents sur le marché du travail, 56 % travaillent dans le secteur agricole dès l'âge de 5 à 7 ans. Dans certains pays, les enfants représentent 30 % de la force de travail agricole. La plupart d'entre eux travaille sept jours par semaine et perçoit un salaire inférieur à ceux généralement pratiqués dans leur localité. Ils effectuent de longues heures de travail et une proportion très importante de ces enfants est victime d'accidents du travail. L'exposition à de mauvaises conditions de travail a de graves répercussions sur leur croissance, leur développement et leur santé. Les lésions les plus fréquentes sont les coupures et les plaies, les infections oculaires et cutanées, la fièvre et les maux de tête provoqués par la chaleur excessive ou l'exposition aux pesticides lors du travail aux champs.

Les services de santé sont-ils accessibles aux travailleurs agricoles?

Dans les pays en développement et industrialisés, l'état de santé de la population rurale est inférieur à de celui des habitants des centres urbains. Les mouvements de population vers les villes ont contribué à la concentration des services de santé dans les grandes villes, ce qui a entraîné un déséquilibre dans la répartition des services de santé au détriment des campagnes. Peu de fonds sont disponibles, surtout pour les activités préventives et les prestations de soins de santé de base, qui pourraient justement avoir un meilleur impact sur les populations rurales. Les services ruraux ont souvent des difficultés à attirer et retenir leur personnel. La détérioration de l'état de santé des habitants des zones rurales augmente proportionnellement à la distance des centres urbains, avec des taux de mortalité plus élevés.

Dans les pays en développement, certains travailleurs agricoles vivent dans des conditions extrêmement précaires, dispersés dans des régions reculées où les routes sont inexistantes ou insuffisantes et, les transports difficiles. La majorité de la population rurale a un régime alimentaire inadéquat et est exposée, aussi bien aux maladies générales, qu'aux maladies professionnelles. La fréquence des épidémies et la haute prévalence des maladies endémiques aggravent d'autant plus leur statut sanitaire déficient et leur pauvreté. Un grand nombre de problèmes de santé sont causés par de mauvaises conditions d'hygiène, des logements inappropriés, la malnutrition et une large variété d'infections parasitaires et bactériologiques qui affectent la population rurale. Dans les pays moins développés, fournir des services et des soins de santé à la population rurale est un défi encore très important puisque les approches traditionnelles de la santé comportent très peu de mécanismes capables de répondre de manière efficace aux besoins de ces communautés.

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework



Bureau International du Travail





LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE

Le travail agricole est-il dangereux?

L'agriculture est une des professions les plus dangereuses à travers le monde. Dans plusieurs pays, le taux d'accidents mortels y atteint le double de la moyenne de tous les autres secteurs réunis. Selon les estimations du BIT, chaque année les travailleurs sont victimes de 250 millions d'accidents. D'un total mondial de 335.000 accidents mortels sur le lieu de travail, 170.000 victimes sont des travailleurs agricoles.

L'usage intensif de machines agricoles et de pesticides et autres produits chimiques a accru les risques. Les taux de fréquence de lésions graves et de mortalité par accident les plus élevés sont dus aux machines telles que les tracteurs et les moissonneuses. Les données disponibles provenant des pays en développement, indiquent que le taux d'accidents en agriculture est en augmentation et que ces accidents frappent principalement les migrants et les journaliers, ainsi que les femmes et les enfants dont la participation dans le travail salarié n'a cessé d'augmenter.

L'exposition aux pesticides et autres produits chimiques constitue l'un des principaux risques professionnels. Ceux-ci sont responsables d'intoxication, de mort et, dans certains cas, de cancer professionnel et de troubles de la fonction reproductive.

Quels sont les accidents les plus fréquents dans l'agriculture?

Ce sont ceux en rapport avec:

- des machines telles que tracteurs, camions et moissonneuses, et des outils tranchants et perçants;
- des produits chimiques dangereux: pesticides, fertilisants, antibiotiques et autres produits vétérinaires;
- des agents toxiques ou allergisants: plantes, fleurs, poussières, déchets animaux, gants (chrome), huiles;
- des substances ou agents cancérogènes: certains pesticides tels que les produits arsénicaux et les herbicides phénoxy-acétiques, rayonnements UV, maladies parasitaires telles que la bilharziose et la distomatose hépatique.
- des maladies transmissibles par les animaux: brucellose, tuberculose bovine, hydatidose, tularémie, rage, maladie de Lyme, teigne, listériose;
- d'autres maladies infectieuses et parasitaires: leishmaniose, bilharziose, distomatose hépatique, malaria, tétanos, mycoses;
- des espaces clos tels que silos, puits, caves et citernes;
- le bruit et les vibrations;
- des risques liés à l'ergonomie: usage inadapté d'équipements et outils, positions corporelles forcées ou postures statiques prolongées, port de charges lourdes, travail répétitif, horaires excessivement longs;
- des températures extrêmes dues aux conditions climatiques;
- le contact avec des animaux dangereux et vénéreux: insectes, araignées, scorpions, serpents, certains mammifères sauvages.

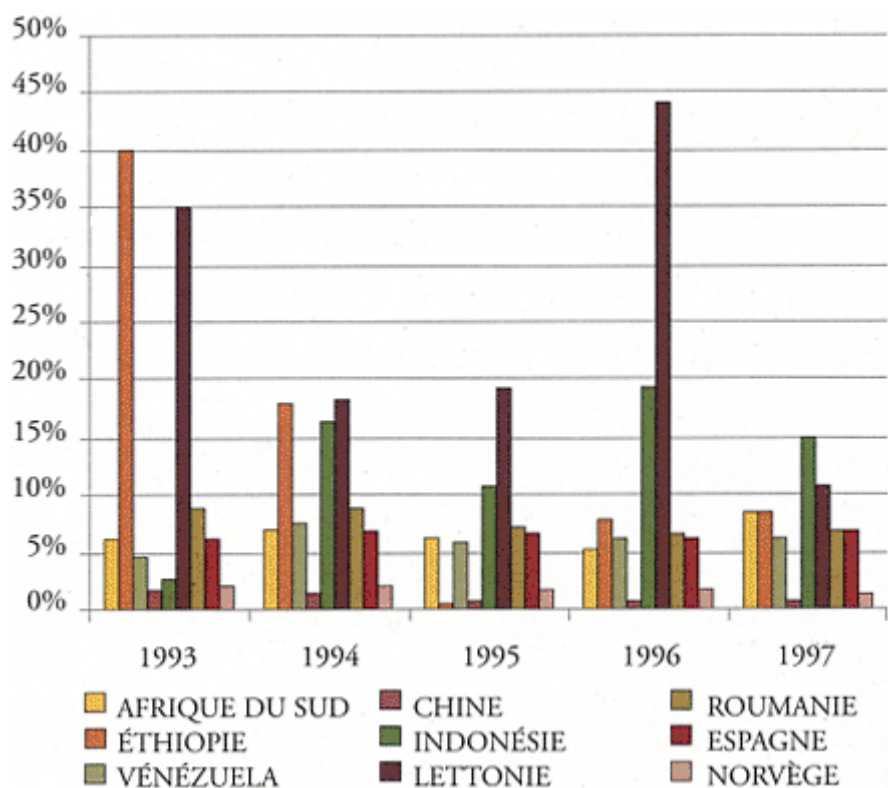




Que sait-on sur les accidents de travail dans l'agriculture?

En raison de systèmes de déclaration et de notification inadéquats et hétérogènes, les données officielles sur l'incidence des accidents du travail et maladies professionnelles sont imprécises et notoirement sous-estimées. De plus, comme relativement peu d'accidents sont mortels et, de ce fait, obligatoirement déclarés, les informations disponibles ne reflètent pas les nombreux accidents mineurs ou non mortels qui ne sont pas enregistrés, malgré l'obligation légale. Même lorsqu'un accident du travail cause la mort, son caractère professionnel est souvent omis sur le certificat de décès. Dans le secteur agricole, la sous-déclaration est encore plus évidente. Nombreux sont les pays où les systèmes de notification et de réparation excluent l'agriculture ou certaines catégories de travailleurs agricoles. Beaucoup d'autres associent d'autres secteurs à l'agriculture, tels que la chasse, la pêche et la sylviculture, donnant des chiffres totaux, non discriminés, des événements enregistrés.

TAUX D'ACCIDENTS DANS TOUT LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE, DE LA CHASSE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE (BIT – Annuaire des statistiques du travail, 1999)¹



Les difficultés dans le diagnostic des maladies professionnelles conduisent encore, dans la grande majorité des pays, à la sous-déclaration. Des maladies chroniques dues au bruit et aux vibrations, ainsi que celles dues aux expositions à des faibles concentrations de poussières organiques ou de pesticides, sont plus difficiles à évaluer en raison de leur apparition tardive et de leurs symptômes peu spécifiques. Les travailleurs restent alors privés d'un traitement adéquat et de mesures de prévention appropriées. Cette situation devient de plus en plus sérieuse, en raison, notamment, des changements technologiques rapides dans les procédés de production agricole et de l'usage accru de substances dangereuses auxquels s'exposent un grand nombre de travailleurs. Tout ceci est amplifié par le faible contrôle exercé par les travailleurs sur le rythme, le contenu et l'organisation de leur travail. La défaillance dans la mise en application des règlements concernant la sécurité et la santé dans les établissements agricoles contribue également à cet état de choses.

¹ Le Bureau International du Travail rassemble et publie les chiffres globaux des accidents du travail et maladies professionnelles. Puisque ceux-ci sont basés sur des systèmes de déclaration et de notification nationaux différents, des données raisonnablement fiables ne peuvent être obtenues qu'à partir d'un nombre plutôt limité de pays (à partir d'environ un tiers des Etats Membres du BIT).



Le tableau suivant montre le taux d'incidence national de quelques-unes des plus importantes maladies professionnelles dans l'agriculture.

Maladies professionnelles	Nombre de cas	Taux d'incidence pour 100.000 travailleurs
Affections périarticulaires	837	81,3
Eczéma allergique	59	5,7
Allergies respiratoires	61	5,9
Affections dues aux vibrations et aux chocs	22	2,1
Leptospiroses	15	1,5
Brucellose	22	2,1
Affections liées au bruit	22	2,1
Intoxication par les pesticides	22	2,1
Autres maladies professionnelles	58	5,6
TOTAL MALADIES PROFESSIONNELLES	1158	–

Source: MSA – *Données chiffrées. Le risque d'accident des salariés agricoles, 1976-1996* (Mutualité Sociale Agricole, Paris, France, 1997).

Existe-t-il d'autres aspects qui affectent la santé des travailleurs dans l'agriculture?

Bien que certains pays en développement aient atteint un assez haut niveau économique, l'alimentation et la santé de la population rurale continuent de poser problème. Ainsi se met en place un cercle vicieux formé par la faible productivité, le bas salaire, la malnutrition, les maladies et la faible capacité de travail. L'interaction entre les mauvaises conditions de travail et de vie entraîne un profil de morbi-mortalité caractéristique des travailleurs agricoles.

Les maladies et accidents causés par le travail agricole sont aussi assujettis à l'existence d'un large éventail de variables telles que le climat, la faune, la densité de population, les conditions de vie, le niveau d'éducation, la formation, le développement technologique, la qualité des services offerts, etc. L'état de santé des travailleurs agricoles dépend du niveau général des services de santé publique de proximité, de l'approvisionnement en eau et des systèmes d'élimination des eaux usées, qui sont généralement insuffisants. Les conditions médiocres d'hygiène des aires d'habitation affectent aussi bien les petites propriétés, que les grandes entreprises qui offrent des logements aux travailleurs temporaires et migrants. Les communautés rurales manquent souvent de formation et d'information sur les risques pour la santé auxquels elles peuvent être exposées. Les approches traditionnelles en matière de santé disposent de peu de mécanismes effectifs capables de protéger les communautés rurales.





Pour plus d'information, contacter

***SafeWork*, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement**

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework



Bureau International du Travail





DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Quelle est la définition de l'agriculture dans les législations nationales sur la sécurité et la santé au travail?

La définition de l'agriculture est souvent générale et imprécise et peut inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

- labourage de la terre, culture et récolte;
- élevage de bétail;
- élevage d'autres animaux (aviculture, apiculture, pisciculture);
- manufacture de produits animaux;
- production de semences et de plants;
- travaux forestiers et gestion des forêts;
- transformation primaire des produits agricoles.

Comment le secteur agricole est-il couvert par la législation nationale sur la sécurité et la santé au travail?

Il existe une grande diversité d'approches dans la législation des différents pays. Seul un nombre réduit d'États Membres ont développé un éventail complet de dispositions applicables au secteur agricole. Dans la plupart des cas, les lois générales du travail n'y font pas référence de manière spécifique ou ne sont pas intégralement applicables à l'agriculture.

La législation nationale peut être regroupée sous les titres suivants:

- lois et règlements sur la sécurité et la santé qui abordent amplement l'agriculture;
- lois et règlements sur la sécurité et la santé qui n'excluent pas l'agriculture;
- lois et règlements nationaux sur la sécurité et la santé qui excluent implicitement ou expressément l'agriculture ou certaines catégories de travailleurs agricoles;
- règlements sur la sécurité et la santé, normes et codes de directives pratiques qui énoncent des mesures en matière de sécurité et santé au travail concernant:
 - les machines mobiles utilisées dans l'agriculture et la sylviculture,
 - les pesticides et autres produits chimiques,
 - la liste des maladies professionnelles légalement reconnues dans l'agriculture,
 - la prévention d'accidents dans les silos et autres espaces confinés,
 - l'équipement de protection individuelle,
 - les mesures spéciales de protection dans l'utilisation des explosifs,
 - les services médicaux du travail en agriculture,
 - les services de bien-être, les logements et autres installations.

Les systèmes de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles s'appliquent-ils aux travailleurs agricoles?

- la plupart des États Membres excluent le secteur agricole ou certaines catégories de travailleurs agricoles (migrants, travailleurs temporaires, indépendants) de leur système formel de réparation des accidents du travail et maladies professionnelles;
- quelques États Membres pourvoient une couverture dans un régime d'assurance national unique;
- seulement un nombre réduit d'États Membres ont un régime d'assurance spécifique pour les travailleurs agricoles, souvent organisé à titre volontaire;



- peu d'États Membres font un usage régulier des systèmes d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles dans l'agriculture;
- du fait de la sous-déclaration, les statistiques disponibles sur les accidents et maladies sont, dans la plupart des pays, insuffisantes.

Comment l'inspection du travail dans l'agriculture est-elle menée?

- l'inspection du travail dans le secteur agricole peut être assurée par le Ministère du Travail ou par le Ministère de la Santé, selon les règlements de mise en application du pays. Dans la majorité des cas, ils sont responsables du contrôle de l'utilisation des pesticides et des conditions de travail dans les entreprises agricoles;
- il n'est pas rare que la législation désigne les Ministères de l'Environnement ou de l'Agriculture, ou encore les institutions de sécurité sociale, dans la gestion et le contrôle de l'application des lois concernant ce secteur. Cette situation cause fréquemment un chevauchement des rôles des institutions concernées;
- les services d'inspection de sécurité et santé et d'inspection du travail sont traditionnellement confinés aux villes. Et, même quand ils existent en milieu rural, il persiste une large disparité entre le nombre de services affectés aux entreprises agricoles et aux entreprises urbaines;
- l'insuffisance de ressources allouées - à l'inspection du travail dans l'agriculture, autant en termes de formation des inspecteurs que d'équipements et de moyens de transport, limite sérieusement l'efficacité des lois de protection du travail dans les régions rurales.

Comment surmonter les contraintes liées à l'application de la réglementation?

Seule la mise en place d'un système d'inspection adéquat permettra d'étendre les services d'inspection au secteur agricole. Les priorités nationales et les difficultés financières devraient être prises en considération lors des réformes de l'administration du travail et des politiques de développement rural. Les services d'extension agricole et d'autres organismes pourraient appuyer l'application de la loi au niveau local et municipal. Des initiatives volontaires en matière de sécurité et santé au travail de la part des employeurs et des organisations de travailleurs devraient être promues.

La Convention (n°129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, de VOIT reconnaît plusieurs modalités d'application de l'inspection du travail dans l'agriculture, telles que:

- un organe unique d'inspection du travail, compétent pour toutes les branches d'activité;
- un organe unique d'inspection du travail, dont la spécialisation interne s'effectuerait
 - par une formation appropriée des inspecteurs en agriculture,
 - ou par la constitution d'une unité techniquement qualifiée en agriculture;
- un service d'inspection du travail spécialisé en agriculture, subordonné à un organe central responsable de la coordination générale de l'inspection du travail;
- un service d'inspection du travail assisté, dans certaines tâches d'inspection au niveau régional ou local, par des services gouvernementaux appropriés ou par des institutions publiques.

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework





les FEMMES dans L'AGRICULTURE

Quelle importance ont les femmes dans la production agricole?

L'intégration économique a été fortement associée à un accroissement de l'emploi des femmes dans le travail rémunéré non-agricole. Toutefois, aujourd'hui dans le monde plus de la moitié des femmes contribue à la production d'aliments, tant pour la consommation familiale que pour la commercialisation. Elles constituent presque 50 % des travailleurs agricoles mondiaux et représentent 47 % du total de la force de travail agricole en Afrique, 17 % en Amérique Latine et les Caraïbes, et 44 % en Asie. Cependant, leur rôle a été traditionnellement sous-estimé et les inégalités entre les sexes restent notables dans ce secteur. Dans les pays en développement, la grande majorité des femmes qui travaillent dans l'agriculture pratique l'agriculture de subsistance. Elles sont des petites propriétaires ou des travailleuses familiales non-rémunérées. En plus de leur activité agricole, elles sont responsables des tâches domestiques, chargées de nettoyer, cuisiner, élever les enfants, prendre soin des malades et des personnes âgées, chercher de l'eau et ramasser du bois de chauffe. Elles participent aussi dans d'autres activités économiques nécessaires à la subsistance de la famille.

Leur rôle traditionnel a-t-il changé?

Du fait de la migration des hommes jeunes vers les centres urbains, le travail agricole rémunéré est de plus en plus laissé aux femmes et un grand pourcentage de foyers ruraux est sous leur responsabilité, en particulier en Afrique Subsaharienne et dans le Sud et l'Ouest africain. Par ailleurs, de nouvelles opportunités d'emploi créées par la libéralisation du marché dans les pays en développement ont aussi déplacé les femmes. Elles passent d'un emploi agricole permanent à un emploi saisonnier créé par les zones de production agricole d'exportation, exécutant des activités mal rémunérées qui requièrent un travail manuel intensif. De surcroît, dans les pays en développement et dans la majorité des cas, ce type d'entreprise offre aux femmes des rémunérations moyennes inférieures à celles des hommes. Des critères négatifs d'embauche, tels que la docilité, semblent être à l'origine de l'emploi préférentiel des femmes. De longues heures de travail, des habitations surpeuplées, une supervision extrêmement stricte et de longues heures de trajet jusqu'au lieu de travail font encore partie des règles dans ce type de travail.

Les cultures non-traditionnelles, tout aussi orientées vers l'exportation et mal payées, sont devenues un appoint aux revenus des petits agriculteurs. Souvent, ce travail se fait avec la participation de toute la famille du travailleur (enfants et personnes âgées inclus).

Les femmes emportent les enfants aux champs, s'exposant elles-mêmes et leurs enfants, à des risques liés au travail.

L'introduction des cultures non-traditionnelles dans les petites propriétés amène les hommes à partager le travail avec les femmes, sans répartir les profits des ventes. Ceci a un impact négatif sur les femmes, puisqu'elles ont été traditionnellement les productrices et les vendeuses d'aliments sur les marchés locaux.





Quel est l'impact des conditions de travail sur la santé des femmes?

Les femmes, comme beaucoup d'autres travailleurs agricoles, présentent un taux d'incidence d'accidents et de maladies très élevé et sont insuffisamment couvertes par les services de santé. La plupart d'entre elles n'a pratiquement pas d'éducation, ni de formation ou d'accès aux informations sur les risques dus à leur travail.

L'exposition à de mauvaises conditions de travail a des sérieuses répercussions sur la grossesse et peut aggraver les affections liées au vieillissement. Une relation directe a été établie entre le risque d'accouchement prématuré et d'avortement spontané, et le travail dans le microclimat des serres et l'exposition aux pesticides. Les surcharges de travail durant les périodes d'entretien des cultures et de récolte sont fréquentes. Quelques études ont montré que les tâches dites "féminines", telles que l'ensemencement, la sélection et le désherbage, sous-entendent une charge de travail significative, en particulier parce qu'elles ne sont pas assistées de moyens mécaniques pendant l'irrigation, la préparation de la terre et autres travaux. Lorsque ces tâches sont réalisées à l'aide de machines, elles sont traditionnellement prises en charge par les hommes.

Dans les pays en développement, le port de charges lourdes est une des principales tâches des femmes rurales. Elles peuvent passer plus de 20 heures par semaine à transporter des fardeaux de plus de 35 kg sur leur tête ou sur leur dos, en parcourant des distances considérables. Elles se chargent d'activités telles que le transport de l'eau, du bois de chauffe, du linge à laver, de produits agricoles à vendre, ainsi que du petit bétail. Le port de charges lourdes peut entraîner de sérieux troubles musculo-squelettiques, tels que des douleurs dorsolombaires et thoraciques chroniques, ainsi que des avortements.

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework





PROGRAMME DU BIT SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Actuellement, le secteur agricole emploie la moitié de la force de travail mondiale, avec un total d'environ 1,3 milliards de travailleurs. La plupart des travailleurs agricoles se trouvent dans les pays en développement. La grande majorité est constituée de petits fermiers. Ils ont été le plus souvent les victimes de la révolution verte, du développement technologique et de la globalisation des marchés qui ont caractérisé le XX^e siècle, plutôt que les bénéficiaires.

L'agriculture constitue l'un des trois secteurs d'activité les plus dangereux, tant dans les pays industrialisés que dans ceux en développement. Selon les estimations du Bureau International du Travail (BIT), au moins 170.000 travailleurs agricoles meurent chaque année à la suite d'un accident du travail. Cela signifie qu'ils sont au moins deux fois plus exposés au risque de mourir au travail que les travailleurs des autres industries. Comparé aux autres secteurs où le taux d'accidents mortels a diminué durant la dernière décennie, le taux de mortalité dans l'agriculture est resté toujours élevé. Des millions de travailleurs sont gravement blessés par des machines agricoles ou empoisonnés par des pesticides et autres produits chimiques existants sur leur lieu de travail. Plus encore, du fait de la sous-déclaration des décès, des accidents et des maladies professionnels très largement répandue dans le monde, la situation réelle de la santé et la sécurité des travailleurs agricoles doit être plus grave que ne le montrent les chiffres officiels.

Même en considérant le fait que les conditions de travail varient largement à travers le monde, il faut remarquer que dans plusieurs pays la législation nationale, la réparation des accidents et maladies professionnels ou les systèmes d'assurance ne couvrent que certaines catégories de travailleurs agricoles, laissant un grand nombre d'entre eux privés de toute forme de protection sociale. Lorsqu'une réglementation nationale existe, elle est rarement appliquée. De plus, l'insuffisance d'inspection du travail, le manque de connaissances et de formation des employeurs et des travailleurs en matière d'identification et prévention des risques, associés au bas niveau d'organisation des travailleurs, font que la mise en oeuvre des prescriptions soit très limitée.

Un développement agricole durable dans le nouveau millénaire ne peut être garanti sans l'accès des travailleurs agricoles et de leur famille à des conditions adéquates de travail, de vie, de santé et de bien-être. De la même manière, l'équilibre entre l'accroissement de l'agriculture et la protection de l'environnement reste tout aussi crucial pour le futur et la pérennité de la production d'aliments. La santé au travail en agriculture doit s'intégrer dans une politique de développement rural. Sa stratégie doit être bien définie et privilégier la prévention et la protection de l'environnement, afin d'être cohérentes avec les tendances actuelles tant au niveau national qu'international.

Les nouvelles normes sur la sécurité et la santé dans l'agriculture

Nonobstant le fait que les travailleurs agricoles soient couverts par la Convention (n°110) sur les Plantations, 1985 et que l'agriculture le soit dans le cadre général de la Convention (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, il n'y a pas de norme internationale ample, comprenant les spécificités de la sécurité et la santé dans l'agriculture. Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé, durant sa 271^e Session (mars 1998), d'introduire cette question dans l'ordre du jour de la 88^e Session de la Conférence Internationale du Travail qui aura lieu en l'an 2000. Cette question sera soumise à la procédure de double discussion prévue à l'article 39 du Règlement de la Conférence.





Deux rapports ont été préparés, devant servir de document de travail pour la première discussion. Le premier rapport (Sécurité et santé dans l'agriculture, Rapport VI (1), Conférence Internationale du Travail, 88^e session, 2000) était accompagné d'un questionnaire pour lequel une réponse motivée a été sollicitée des Gouvernements des États Membres. Le second rapport (Rapport VI (2)) présente un résumé de ces réponses et expose les principaux points devant être discutés durant la Conférence. Les nouveaux instruments internationaux visent à établir la structure de base qui permettra la mise en oeuvre de politiques nationales dans le domaine de la sécurité et la santé dans l'agriculture.

Coopération technique

Un Projet de coopération technique en sécurité et santé dans l'agriculture a été développé de 1993 à 1998 en Amérique Centrale. Il s'agissait d'élaborer et de tester une nouvelle stratégie de promotion des politiques nationales en matière de sécurité et de santé dans l'agriculture au niveau des pays en développement, afin d'orienter les futures activités du BIT dans ce domaine.

Les bénéficiaires ciblés par le projet étaient les travailleurs agricoles, travailleurs temporaires inclus, et leur famille (femmes et enfants). Le projet a prodigué une attention particulière à la participation active de la population rurale féminine. Certaines d'entre elles ont reçu, en plus, une formation de formateurs et ont participé activement à l'amélioration des connaissances et à l'instruction d'autres travailleurs.

La stratégie du projet s'est orientée vers le développement d'une politique nationale d'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs ruraux et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans l'agriculture. Cette stratégie englobait les éléments suivants: un volet juridique comprenant la mise à jour de la législation, un volet politique en sécurité et santé au travail dans l'agriculture, un système de classification des produits chimiques à usage agricole, un système préventif de surveillance de la santé, un renforcement des capacités nationales et des mécanismes d'appui nécessaires au développement du programme de travail, un réseau d'information et de formation en sécurité et santé au travail et une approche de protection de l'environnement au travers du développement d'une agriculture durable. L'expérience acquise a contribué à la promotion d'outils didactiques, de directives pratiques et de modèles de réglementation, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'autres activités de coopération technique. Ce modèle devra bénéficier d'un développement plus important lors de la mise en place du Programme international de Sécurité et Santé dans l'Agriculture, au sein du Programme SafeWork. L'impact et les résultats du Programme du BIT sur l'agriculture seront renforcés par la création de normes, la promotion de la sécurité et de la santé, les échanges d'information et le renforcement de capacités nationales.

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework



CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'OIT PRÉSENTANT UN INTÉRÊT DIRECT POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'AGRICULTURE ADOPTÉES DEPUIS 1919

1. Convention (n° 110) et recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958.
2. Convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963.
3. Convention (n° 121) et recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980].
4. Convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967.
5. Convention (n° 129) et recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.
6. Convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973.
7. Convention (n° 139) et recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974.
8. Convention (n° 148) et recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977.
9. Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
10. Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985.
11. Convention (n° 167) et recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988.
12. Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990.

Ratification des Conventions de MIT présentant un intérêt direct pour la sécurité et la santé dans l'agriculture

Convention	Pays ayant ratifié la Convention (mars 2000)	Nbre de ratifications
C.110 – Convention sur les plantations, 1958	Brésil, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Guatemala, Liberia, Mexique, Nicaragua, Panama, Philippines, Sri Lanka, Uruguay	12
C.119 – Convention sur la protection des machines, 1963	Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, République centrafricaine, Chypre, Congo, Rép. dém. du Congo, Croatie, Danemark, République dominicaine, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Fédération de Russie, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie	49
C.121 – Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]	Allemagne, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Rép. dém. du Congo, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guinée, Irlande, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Pays-Bas, Sénégal, Slovénie, Suède, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie	23
C.127 – Convention sur le poids	Algérie, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Liban, Lituanie, Madagascar,	25





Convention	Pays ayant ratifié la Convention (mars 2000)	Nbre de ratifications
maximum, 1967	Malte, République de Moldova, Nicaragua, Panama, Pologne, Portugal, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela	
C.129 – Convention sur l’inspection du travail (agriculture), 1969	Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guatemala, Guyane, Hongrie, Italie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Rép. de Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, République arabe syrienne, Uruguay, Yougoslavie, Zimbabwe	38
C.138 – Convention sur l’âge minimum, 1973	Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Congo, Chypre, République de Corée, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kuwait, Lituanie, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	85
C.139 – Convention sur le cancer professionnel, 1974	Afghanistan, Allemagne, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, Danemark, Égypte, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Nicaragua, Norvège, Pérou, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République arabe syrienne, République tchèque, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie	34
C.148 – Convention sur le milieu de travail (pollution de l’air, bruit et vibrations), 1977	Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Equateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Niger, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Uruguay, Yougoslavie, Zambie	41
C.155 – Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1951	Bosnie-Herzégovine, Belize, Brésil, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie	31
C.161- Convention sur les services de santé au travail, 1985	Allemagne, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Mexique, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Uruguay, Yougoslavie	19
C.167 – Convention sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Allemagne, Colombie, Danemark, République dominicaine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Iraq, Lesotho, Mexique, Norvège, Slovaquie, Suède, République tchèque	14
C.170 – Convention sur les produits chimiques, 1990	Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Mexique, Norvège, Suède, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe	9



AUTRES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'OIT INTÉRESSANT L'AGRICULTURE ADOPTÉES DEPUIS 1919

1. Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921.
2. Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921 (1).
3. Recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921.
4. Recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921.
5. Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921.
6. Convention (n° 97) et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisées), 1949.
7. Convention (n° 99) et recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951.
8. Convention (n° 101) et recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952.
9. Convention (ri 103) (révisée) et recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité 1952.
10. Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955.
11. Recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966.
12. Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968.
13. Convention (n° 130) et recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969.
14. Convention (n° 141) et recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.
15. Convention (n° 142) et recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.
16. Convention (n° 160) et recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985.
17. Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

Ratifications des autres conventions de l'OIT intéressant l'agriculture adoptées depuis 1919

Convention	Pays ayant ratifié la Convention (mars 2000)	Nbre de ratifications
C.11 – Convention sur le droit d'association (agriculture), 1921	Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Rép. dém. du Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	119
C.12 – Convention sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Comores, Rép. dém. du Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Italie, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Tunisie, Yougoslavie, Zambie	74



Convention	Pays ayant ratifié la Convention (mars 2000)	Nbre de ratifications
C.97 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Algérie, Allemagne, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Cuba, Dominique, Equateur Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Malawi, Maurice, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovénie, République-Unie de Tanzanie (Zanzibar), Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	41
C.99 – Convention sur les méthodes de fixation (les salaires minima (agriculture), 1951	Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Brésil, Cameroun, République Centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, France, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, République tchèque, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie, Zimbabwe	51
C.101 – Convention sur les congés payés (agriculture), 1952	Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Burundi, République Centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Équateur, Espagne, France, Gabon, Guatemala, Israël, Maroc, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie (Tanganyika)	35
C.103 – Convention sur la protection de la maternité (révisée), 1952	Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Luxembourg, République de Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie, Zambie	36
C.130 – Convention concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Allemagne, Bolivie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Finlande, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Norvège, Slovaquie, Suède, République tchèque, Uruguay, Venezuela	14
C.141 – Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Afghanistan, Allemagne, Autriche, Belize, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kenya, Mali, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela, Zambie	37
C.142 – Convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chypre, République de Corée, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie	58
C.160 – Convention sur les statistiques du travail, 1985	Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, République de Corée, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, République tchèque, Ukraine	42
C.169 – Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Bolivie, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Fidji, Guatemala, Honduras, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou	13

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework



Bureau International du Travail





PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ ET SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Connaissances de base

Avec les nouvelles tendances vers la globalisation, les normes de qualité de la gestion et de gestion de la qualité des produits incluent de manière implicite des améliorations dans les conditions de travail. Les investissements dans la sécurité et la santé dans le secteur agricole procurent, de manière viable et au moindre coût, de meilleures conditions de travail, une plus grande productivité, ainsi que des relations de travail plus saines. L'adoption d'une législation du travail adéquate et de mesures de protection sociale constituent des éléments majeurs pour aller dans ce sens.

Afin d'atteindre une croissance durable en agriculture, il faudrait donner aux travailleurs agricoles et à leur famille les moyens de pourvoir à leurs besoins élémentaires, assurer leur accès à des conditions de travail et de vie adéquates, promouvoir leur santé et leur bien-être, et veiller à la protection de l'environnement dans lequel ils travaillent et vivent.

La sécurité et la santé des travailleurs agricoles doivent être envisagées dans le cadre d'une stratégie bien définie, comprenant l'extension progressive des services de sécurité et de santé au travail et s'intégrant dans une politique de développement rural qui s'applique aux exploitations commerciales (plantations) et aux petites exploitations. Ceci requiert la mise en place de politiques nationales effectives, de programmes spécifiques aux niveaux municipal et local et l'élaboration de plans stratégiques d'action au niveau de l'entreprise qui privilégient la prévention. La distribution de soins de santé au travail à la population rurale devrait être intégrée à la structure de soins de santé primaire.

Principes d'orientation

Les principes d'orientation qui suivent ont été identifiés après une étude de la législation et de la pratique en vigueur dans les États Membres, ainsi que des normes internationales et de l'expérience acquise par le BIT dans les programmes de coopération technique.

Une Politique Nationale en matière de sécurité et de santé pour le secteur agricole requiert une approche intégrée de:

- la sécurité et la santé au travail (prévention et protection),
- la santé environnementale (prévention et protection),
- la santé publique/les soins de santé de base (protection et référence),
- les mécanismes d'indemnisation et de sécurité sociale (protection et réhabilitation),
- les besoins des différentes catégories de travailleurs agricoles et l'extension de la couverture aux exclus de la protection sociale et des services de base,
- la production agricole,
- les politiques de développement rural.

L'établissement d'un Programme National sur la Sécurité et Santé au Travail dans l'Agriculture requiert:

- un cadre législatif en matière de sécurité et santé au travail dans l'agriculture;
- des mécanismes de coopération inter-sectorielle entre les partenaires suivants:
 - Ministère du Travail,
 - Ministère de la Santé,
 - Ministère de l'Agriculture,
 - institutions de sécurité sociale,
 - Ministère de l'Environnement,
 - organisations d'employeurs ruraux,
 - syndicats ruraux,
 - associations d'agriculteurs,
 - ONGs rurales;





- une définition décentralisée des priorités et des besoins, aux niveaux municipal, local et de l'entreprise;
- des systèmes statistiques appropriés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- un système d'inspection du travail dans l'agriculture adéquat, qui pourrait être organisé au moyen d'une ou de plusieurs options telles que les suivantes:
 - un seul service d'inspection pour tous les secteurs, avec une unité techniquement qualifiée en agriculture,
 - un seul service d'inspection pour tous les secteurs, avec des inspecteurs formés en agriculture,
 - un service d'inspection spécialisé dans l'agriculture,
 - un service d'inspection central assisté dans certaines fonctions par les services régionaux ou locaux appropriés;
- un système de gestion de la sécurité et la santé au niveau du lieu de travail, qui incorpore:
 - une approche préventive,
 - des mesures d'évaluation des risques,
 - la surveillance du milieu de travail et de son impact sur l'environnement général,
 - des mesures de surveillance de la santé des travailleurs,
 - la déclaration et la notification des accidents du travail et maladies professionnelles,
 - des mesures de prévention des risques et de protection des travailleurs,
 - des mesures de protection de l'environnement,
 - l'information et la formation,
 - des services de santé au travail,
 - des services de bien-être et autres services sociaux,
 - les mesures de promotion de la santé et du bien-être des travailleurs,
 - la participation des employeurs et des travailleurs;
- des services de santé et des infrastructures adéquats, y compris des services d'extension;
- l'extension des programmes de développement existants qui incluent une composante en sécurité et santé au travail;
- une approche orientée vers l'agriculture durable comprenant:
 - la sécurité dans l'usage des produits agrochimiques,
 - des méthodes alternatives de gestion phytosanitaire,
 - une agriculture biologique,
 - des mesures de protection de l'environnement,
 - une intégration de la santé au travail et la santé environnementale.

Pour plus d'information, contacter

SafeWork, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Département de la protection du travail

Bureau International du Travail – 4, route de Morillons – CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78

E-mail: safework@ilo.org – Adresse Internet: www.ilo.org/safework



Bureau International du Travail





**PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
AU TRAVAIL ET SUR L'ENVIRONNEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA PROTECTION DU TRAVAIL

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

4, route de Morillons

CH-1211 Genève 22 – Suisse

Tél.: +41.22.799.67.15 – Fax: +41.22.799.68.78